

01 DECEMBRE 2025

Ne perdez pas vos jours de repos/RTT

Pour rappel, les jours de repos/RTT doivent être soldés avant le 31 décembre.

Si votre compteur n'est pas vide, il faut les prendre ou les basculer sur l'un des 2 CET Groupe avant le 31 décembre sinon ils seront définitivement perdus.

Si vous voulez vous faire payer ces jours de RTT, vous devez d'abord les basculer sur votre CET tradi.

Prendre les jours de repos/RTT

- Il faut faire une demande d'absence dans 4You.
- Attention, vous êtes hors délais et même si cela ne se pratique généralement pas votre manager peut refuser.

Basculer les jours dans le CET tradi ou fin de carrière

- Il faut faire une demande d'alimentation CET dans 4You.
- Attention :
 - Le CET fin de carrière n'est accessible qu'à partir de 46 ans.
 - Les jours mis dans le CET fin de carrière sont bloqués jusqu'à votre départ en retraite à taux plein
 - Vous êtes limité à 15 jours par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) tous CET confondus.



Retrouvez toutes ces informations dans notre [Guide Pratique du Salarié](#)

- Pour les jours de repos/RTT : pages 20 à 21.
- Pour l'utilisation des CET : page 64 à 67.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants **CFDT**.

Meudon



[Jean Michel RAVON](#)

Gémenos



[Alain FERULLO](#)

La Ciotat
Sophia/Meyreuil



[Arnaud BOURREE](#)

Tours



[Sébastien CORBIN](#)

Pont-Audmer



[Sébastien BOIVIN](#)

DSC référent



[Thierry CHANTRE](#)